



Janvier 2024

---

**Crelan Fund EconoStocks**

**Politique d'investissement responsable**

---

Crelan Fund Econostocks est un compartiment de la SICAV de droit belge Crelan Fund. La société de gestion est Luxellence Management Company S.A. La politique d'investissement est déléguée à Econopolis Wealth Management NV (ci-après "Econopolis").



## Notre philosophie

Le succès à long terme d'Econopolis repose sur la confiance. **La pérennité de l'activité constitue une condition sine qua non pour maintenir cette confiance.** Ce document énumère les principes mis en œuvre par Econopolis pour assurer la pérennité de ses activités et, pour ce faire, renforcer le lien à long terme avec ses clients et sa contribution à la société. **La présente charte est aussi censée épauler Econopolis et son personnel dans leurs missions et leurs décisions.** Elle comporte à la fois des principes généraux et des critères spécifiques qui s'appliquent aux portefeuilles d'investissement concernés.

# Principes fondamentaux

Pour Econopolis, **le développement durable se réfère à la prise de responsabilité de son empreinte environnementale**, et englobe la capacité à être un partenaire crédible et fiable en agissant de manière éthique et responsable envers la société et les clients. Les droits de l'Homme, les droits des travailleurs, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption sont ancrés dans nos processus décisionnels pour contribuer à la bonne santé des marchés financiers. Le développement durable est au centre de nos activités quotidiennes et est une source de valeur ajoutée.

**Les principes de développement durable énoncés ci-dessous reposent sur le code de déontologie d'Econopolis et régissent les attitudes de tous les acteurs** dans leurs tâches quotidiennes et la prise de décisions. Nous tenons compte de ces principes ainsi que d'autres (tels que les questions environnementales, sociales et de gouvernance) lors de l'évaluation des risques et des perspectives des entreprises. Econopolis exige également que ses partenaires commerciaux et fournisseurs adhèrent à ces principes.



Econopolis a signé les **United Nations Principles for Responsible Investment (UN PRI)**. Par conséquent, nous démontrons notre adhésion aux six principes des PRI des Nations unies pour l'intégration des questions ESG dans nos pratiques d'investissement.

- ✓ Nous nous engageons à être une entreprise citoyenne.
- ✓ Nous nous engageons en faveur des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de la liberté.
- ✓ Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances et de la diversité.
- ✓ Nous nous engageons à veiller au bien-être de nos travailleurs.
- ✓ Nous prônons l'éthique, l'honnêteté et la sincérité.
- ✓ Nous nous engageons à respecter l'environnement.
- ✓ Nous rejetons toute forme de chantage et de corruption.



# La durabilité au-delà de l'investissement

En tant que gestionnaire d'actifs, **nous sommes fermement convaincus que le développement durable ne se limite pas aux investissements**. Nous sommes conscients de la nécessité de l'intégrer dans l'ensemble de l'entreprise :



Chaque travailleur a signé notre politique d'intégrité, à savoir notre code de déontologie, de morale et d'éthique.



Nous encourageons nos employés à contribuer aux efforts visant à réduire l'empreinte écologique d'Econopolis.



Econopolis soutient les principes de l'UNPRI depuis des années.



# Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable du compartiment Crelan Fund EconoStocks s'applique aux investissements directs et indirects, tels que ceux effectués par l'intermédiaire d'autres fonds.

La politique d'investissement responsable du compartiment repose sur quatre stratégies différentes. Ensemble, ces stratégies apportent la confiance nécessaire pour que les investissements soient réalisés de manière responsable. Outre ces quatre stratégies, Econopolis prend également des positions clairement définies sur des activités controversées.

La dernière catégorie d'investissement durable du compartiment repose sur **quatre stratégies distinctes**, qui sont utilisées comme critères d'investissement. Ensemble, ces stratégies permettent aux investisseurs de placer leur argent de manière responsable et de manière à garantir leur confiance dans le processus d'investissement. En plus de ces quatre stratégies, Econopolis a également une **politique clairement définie concernant les activités controversées**, ainsi qu'une politique spécifique pour les **obligations d'État** qui ne sont pas considérées comme des produits use-of-proceeds ou des produits SFDR Art. 9.

## Sélection négative

Certaines entreprises n'ont pas leur place dans un portefeuille d'investissement responsable. Nous appliquons donc des critères spécifiques de sélection négative pour filtrer ces entreprises. Pour ce faire, nous suivons la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien Global.

## Norms-based screening

Les thèmes utilisés dans notre stratégie d'investissement sont basés sur le livre "Econoshock" de notre fondateur Geert Noels. En pratique, cela signifie que nous évaluons les entreprises en fonction de leur conformité aux dix principes du UN Global Compact. Nous appliquons également la liste d'exclusion basée sur l'activité du World Bank/IFC et les principes directeurs de l'OECD Guidelines for Multinational Enterprises.

## Intégration ESG

Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement. Pour compléter notre propre analyse et fournir un point de vue objectif, nous avons un partenariat de longue date avec Sustainalytics, un leader mondial de la recherche ESG indépendante. Les recherches menées par Sustainalytics ainsi que les évaluations des risques ESG qui en découlent sont spécialement élaborées pour aider les investisseurs à identifier et à appréhender les risques ESG qui ont un impact financier significatif.

## Sélection best-in-universe

Sur base de la méthodologie d'évaluation des risques ESG de Sustainalytics, nous appliquons une stratégie de sélection "best-in-universe". Seuls les émetteurs dont la note de risque ESG se situe dans les 75% supérieurs de l'univers sont pris en compte dans cette stratégie. En outre, nous excluons les entreprises qui ont été impliquées dans des incidents controversés graves, mesurés par le score de controverse de Sustainalytics.

## Positions sur les activités controversées

Nous exigeons des entreprises présentes dans notre portefeuille qu'elles agissent en conformité avec notre engagement envers PRI des Nations Unies et qu'elles se conforment aux lois, réglementations, droit humanitaire international, conventions internationales en vigueur ainsi qu'aux normes de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons également défini des positions claires concernant un certain nombre d'activités controversées.

# Exclusions

**Norwegian Government Pension Fund Global** est l'un des plus grands fonds souverains au monde, avec des actifs de plus de 1 000 milliards de dollars US, et **est largement considéré comme un leader en matière de durabilité.**

Le Fonds de pension norvégien publie des attentes claires à l'égard des entreprises de son portefeuille concernant les défis mondiaux en matière de gouvernance et



de durabilité. En outre, le ministère norvégien des finances a publié des lignes directrices spécifiques pour le suivi et l'exclusion. Ces critères couvrent des types de produits spécifiques et signifient que le fonds ne peut pas investir dans des entreprises qui, elles-mêmes ou par le biais

d'entités contrôlées par elles, produisent des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux dans le cadre de leur utilisation normale, produisent du tabac ou vendent des armes ou des équipements militaires à certains pays. Les entreprises peuvent également être exclues si il existe un risque inacceptable de comportement considéré comme hautement contraire à l'éthique.

**Toutes les entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien sont également exclues pour le compartiment.** La liste complète des entreprises peut être consultée à l'adresse suivante <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

## Norms-based screening



Pour mettre en pratique notre stratégie fondée sur les normes, les entreprises qui ne respectent pas (de manière structurelle, répétitive et sérieuse) les 10 principes du UN Global Compact (UNGC) ne sont pas éligibles à l'investissement. Il en va de même pour les principes directeurs de l'OECD Guidelines for Multinational Enterprises.



Les entreprises impliquées dans des activités qui figurent sur **la liste d'exclusion par activité de la International Finance Corporation, une filiale de la World Bank**, ne sont pas non plus éligibles à l'investissement. Ces activités ne sont pas conformes à nos propres normes d'investissement responsable, que nous voulons maintenir à tout moment. La liste complète des activités peut être consultée sur le site <https://www.ifc.org/exclusionlist>.

# Positions

Nous avons des attentes clairement définies en matière de critères ESG pour les entreprises dans lesquelles nous investissons et pour nos propres activités. Nous communiquons ces attentes aux entreprises ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes. En tant qu'investisseur responsable, nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles respectent nos engagements envers les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, ainsi que les lois et réglementations en vigueur, le droit international humanitaire et les conventions internationales, ainsi que les normes de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons des normes et des valeurs bien établies dans les domaines suivants :

## **Droits de l'Homme**

Il est attendu des entreprises qu'elles se conforment aux principes des droits de l'homme internationalement reconnus et qu'elles prennent des mesures pour prévenir et gérer leur impact sur les droits de l'homme. Les enjeux liés aux droits de l'homme comprennent, entre autres, la complicité dans les violations des droits de l'homme, l'esclavage moderne et le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, les droits des peuples autochtones et le déplacement forcé de populations locales, la liberté d'association

et de négociation collective, ainsi que le droit international humanitaire. Cependant, il est précisé que Econopolis n'est pas concerné par les principes de l'UNGC sur les droits de l'homme et du travail.

## **Armement**

Conformément à la loi du 8 juin 2006, modifiée en dernier lieu le 16 juillet 2009, Econopolis n'investit pas dans des entreprises ayant des activités liées à l'armement qui ne peuvent être financées en Belgique (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, munitions et blindages à l'uranium appauvri, armes biologiques, chimiques ou nucléaires, phosphore blanc, etc.) En outre, Econopolis n'investit pas dans les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la production ou du commerce d'armes/de munitions ou de leurs composants sur mesure, car nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact disproportionné sur la population humaine.

## **Tabac**

Econopolis n'investit pas dans des entreprises qui fabriquent ou vendent en gros (>5%) des produits du tabac ou des e-cigarettes, car nous sommes préoccupés par l'impact de ces produits sur la santé et le bien-être de la société.

## **Divertissement pour adultes/ Pornographie**

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans la production ou la distribution

pornographie ou de divertissement pour adultes. Nous considérons que ce secteur est très controversé en raison de son impact négatif probable sur la société. En outre, il y a de fortes chances que les entreprises actives dans ce secteur ne respectent pas les principes des droits de l'Homme (par exemple, les principes de travail de l'UNGC).

## **Jeux de hasard**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part substantielle de leurs revenus (>5%) de produits ou services de jeux d'argent (y compris les casinos). Nous considérons que ces activités sont très controversées, étant donné l'impact potentiel qu'elles peuvent avoir sur les joueurs et leur environnement et sur la société en général (par exemple, problèmes de dépendance, risque de faillite personnelle, etc.)

## **Alcool**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce d'alcool (à l'exception de la bière et du vin), compte tenu de l'impact potentiel sur la santé et le bien-être des individus, et de la société en général (problèmes de dépendance, maladies chroniques, accidents de la route, etc.)

## **Fourrure**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>5%) de la production ou du commerce de produits en fourrure. Nous considérons que cette activité est très controversée compte tenu de son impact sur le bien-être des animaux.

## **Cuir spécialisé**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce de "cuir spécialisé". Nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact sur le bien-être des animaux.



## **Amiante**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises actives dans l'extraction ou la production de fibres d'amiante. L'amiante est actuellement interdit dans plus de 50 pays. Il a été prouvé que l'amiante peut provoquer des maladies graves (par exemple, le cancer) et a donc un impact négatif important sur la société.

## **Pétrole et gaz non-conventionnels**

Econopolis n'investit pas dans des sociétés actives dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (extraits par des méthodes autres que les méthodes de production traditionnelles). Cela comprend, entre autres, l'extraction de pétrole de sables bitumineux, de méthane de houille, de pétrole extra-lourd, de pétrole et de gaz arctiques, ainsi que de pétrole et de gaz obtenus par des méthodes telles que la fracturation hydraulique ou le forage ultra-profond. Ces activités présentent des risques inacceptables pour l'environnement (utilisation de l'eau, pollution, forte consommation d'énergie) et sont donc exclues des investissements.

## **Pétrole et gaz conventionnelle**

Econopolis n'investit pas dans des sociétés engagées dans la prospection, l'extraction ou le raffinage (à l'exception de la transformation du pétrole en produits chimiques) de ressources pétrolières et gazières conventionnelles ou dans le transport de pétrole. Nous considérons que ces activités contribuent négativement au changement climatique.

## **Charbon**

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la distribution le raffinage ou le transport de charbon thermique. Nous considérons que ces activités sont incompatibles avec un avenir durable et

qu'elles contribuent au réchauffement de la planète en raison de l'intensité en carbone de la production d'électricité à partir du charbon.

## **Production d'électricité**

Econopolis n'investit pas dans les centrales électriques dont l'intensité de carbone n'est pas conforme à un scénario de moins de 2 degrés (Accord de Paris de l'OCDE). Cela signifie qu'en 2021, le maximum de gCO<sub>2</sub>/kWh est de 393. En 2022, il sera de 374, en 2023 de 354, en 2024 de 335 et en 2025 de 315.

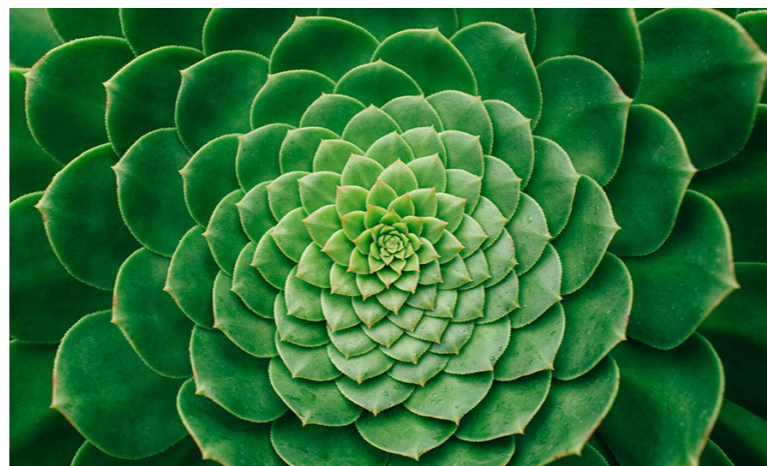
## **Nucléaire**

Econopolis comprend le rôle temporaire de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique pour passer à un approvisionnement en énergie à faible teneur en carbone, mais est conscient des problèmes de sécurité et de l'impact environnemental des déchets nucléaires. Par conséquent, les entreprises actives dans le secteur de l'énergie nucléaire ne peuvent être incluses dans l'univers d'Econopolis que si elles répondent aux critères suivants ;

- *La production absolue de l'entreprise et/ou sa capacité à fournir des produits/services doit être en augmentation.*



- *L'entreprise doit remplir au moins l'un des critères suivants ;*
- *Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi Business Ambition for 1.5°.*
- *Tirer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'activités contributives*
- *consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives.*
- *Les activités contributives sont des activités incluses dans la taxonomie de l'UE, à l'exception des activités suivantes ;*
- *4.27 Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, en utilisant les meilleures technologies disponibles.*
- *4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes*
- *4.29 Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles*
- *4.30 Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles*
- *4.31 Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain*



### **Biocarburants**

Les entreprises actives dans la production d'énergie à partir de biocarburants doivent également respecter le scénario "moins de 2 degrés" décrit dans la section sur la production d'électricité ci-dessus afin de pouvoir être considérées pour un potentiel investissement.

### **L'impact de l'huile de palme sur la déforestation et la biodiversité**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le taux de certification de la "Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO)". Nous notons que la production d'huile de palme est associée à une série de problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance tels que la déforestation, la biodiversité, les droits des communautés locales, les conditions de travail et les droits des populations autochtones.

### **Genre et diversité**

La gestion des questions clés liées au genre et à la diversité fait partie intégrante de l'évaluation des risques ESG de

Sustainalytics, ainsi que du score de controverse de Sustainalytics.

### **La consommation d'eau**

La consommation d'eau ne possède actuellement pas de critères spécifiques afin d'être intégrée dans notre processus d'investissement en raison du manque de données cohérentes. Néanmoins, elle est prise en compte à la fois dans le classement de l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics et dans notre position sur les activités controversées. Par exemple, le processus d'extraction du gaz de schiste, qui nécessite beaucoup d'eau, est une raison importante pour laquelle les sociétés pétrolières et gazières non conventionnelles sont exclues de notre univers d'investissement.

### **Taxes**

La capacité et la volonté des émetteurs de payer des impôts, ainsi que la transparence et la conformité aux lois fiscales applicables, sont incluses dans l'analyse ESG des émetteurs, tant par nos analystes internes que par l'agence de notation extra-financière indépendante Sustainalytics (notamment par le biais de son score de controverse pour lequel nous utilisons des critères spécifiques, comme décrit plus bas dans ce document).

## **Régimes oppressifs**

Econopolis n'investit pas dans les obligations d'État émises par des gouvernements qui font l'objet de sanctions étendues et qui ne respectent pas les droits de l'Homme. Vous trouverez plus de détails sur notre politique d'investissement responsable concernant les investissements en obligations d'État plus loin dans ce document.

## **Produits agricoles**

Econopolis n'investit pas dans les contrats dérivés sur les produits agricoles. L'impact de la spéculation alimentaire sur la volatilité et les prix constitue un risque inacceptable pour les agriculteurs locaux et les populations les plus pauvres.

## **Le peine de mort**

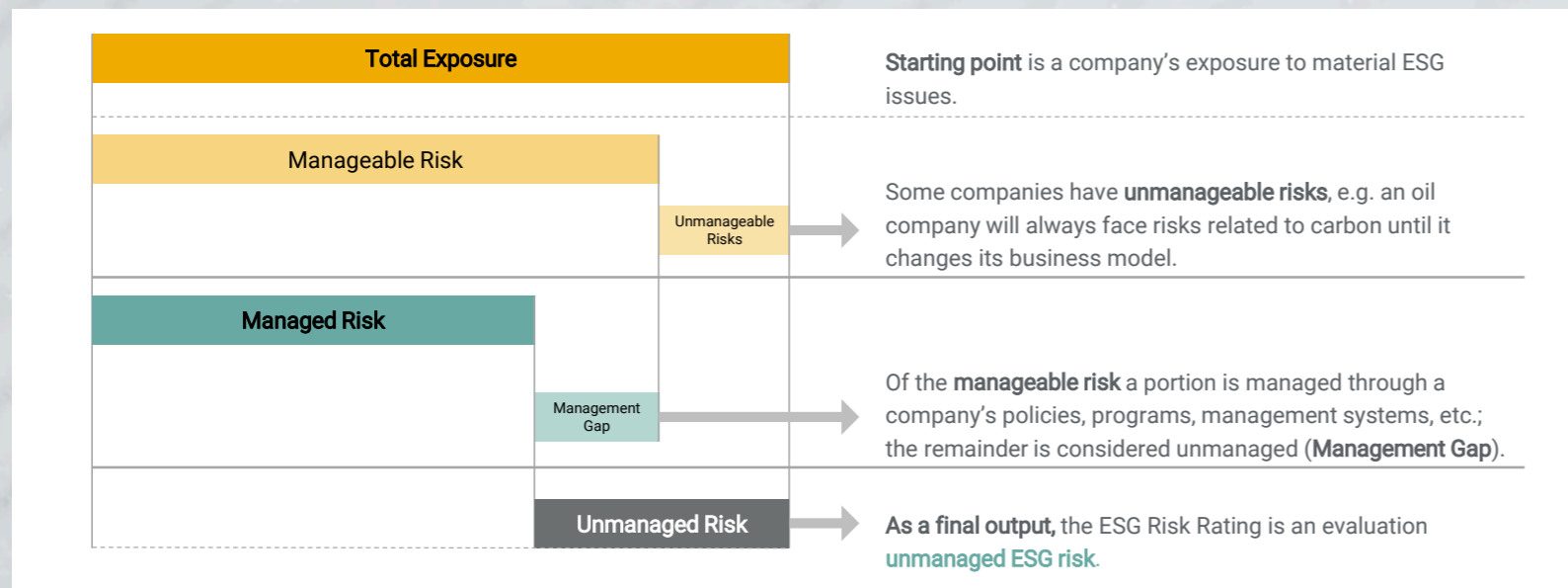
L'attitude d'un pays à l'égard de la peine de mort est intégrée dans l'analyse ESG et l'évaluation du risque pays calculées par l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics.

## **Pollution et déchets**

La politique et le comportement d'un émetteur en matière de pollution et de déchets sont inclus à la fois dans la note de risque ESG et dans le score de controverse, qui sont calculés par l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics.



- ✓ Seules les entreprises émettrices dont ESG Risk Rating se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics sont éligibles pour le portefeuille\*.
- ✓ La moyenne ESG Risk Rating de Sustainalytics du portefeuille doit être inférieure à 30.
- ✓ Les entreprises émettrices dont le score de controverse de Sustainalytics est supérieur à 4 ne sont pas prises en considération dans le portefeuille\*.



Les entreprises sont classées en **5 catégories** en fonction de leur ESG Risk Rating.

- Negligible Risk: ESG Risk Rating entre 0 et 10
- Low Risk: ESG Risk Rating entre 10 et 20
- Average Risk: ESG Risk Rating entre 20 et 30
- High Risk: ESG Risk Rating entre 30 et 40
- Severe Risk: ESG Risk Rating plus de 40

## L'externalisation d'une expertise de premier ordre

**L'évaluation du risque ESG de Sustainalytics mesure l'exposition des entreprises aux questions ESG importantes et leur gestion.** La notation mesure et compte à la fois les risques non gérés (écart de gestion) et les risques non gérables qui sont, par exemple, liés au secteur de l'entreprise. Une question ESG est considérée comme importante si l'entreprise y est suffisamment exposée. La gouvernance d'entreprise est considérée comme importante pour toutes les entreprises.

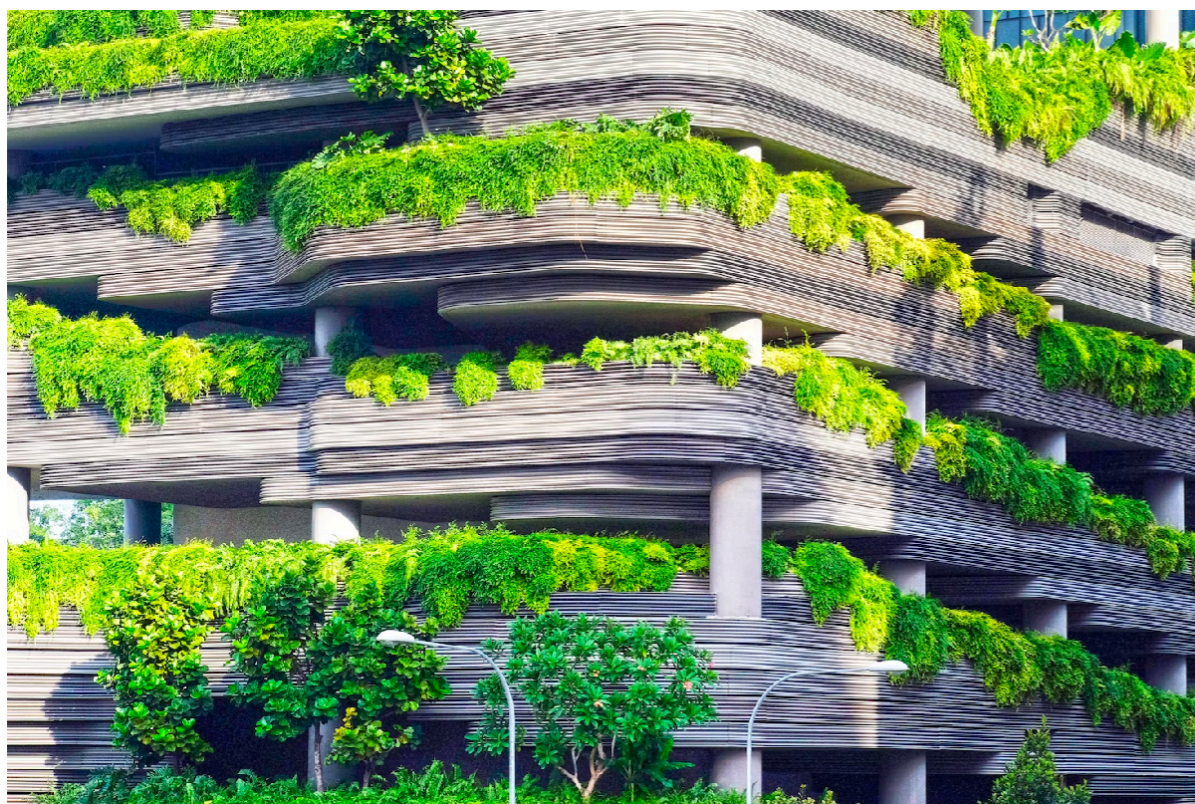
**Le score de controverse de Sustainalytics** identifie et évalue l'implication des entreprises dans des incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de l'entreprise. Le score de controverse va de 0 (aucune controverse) à 5 (impact sévère).

De plus amples informations sur la méthodologie de l'évaluation du risque ESG et du score de controverse sont disponibles sur le site web ([www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com)).

\*Pour permettre **notre propre point de vue sur les questions de durabilité**, nous autorisons le portefeuille à être composé d'au plus 10% d'entreprises ayant une notation Sustainalytics inadéquate, si le comité d'investissement l'accepte. Le portefeuille peut également investir 10 % de ses actifs dans des entreprises qui ne sont pas notées par Sustainalytics.

# Investissements durables dans le cadre de la SFDR

Le fonds Crelan Fund EconoStocks est classé comme un fonds de l'**article 8 de la SFDR** (Règlement européen sur la divulgation de la durabilité financière) et favorise ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Dans le cas spécifique d'Crelan Fund EconoStocks, l'atténuation du changement climatique ainsi que plusieurs caractéristiques sociales sont encouragées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Bien que le fonds n'ait pas pour objectif d'investir exclusivement dans des entreprises durables, il vise à **maintenir un portefeuille contenant au moins 40% d'investissements durables.**



## Définition des investissements durables (selon la SFDR)

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental et que les entreprises bénéficiaires suivent une bonne gouvernance.

## Principe "Do no significant harm" et bonne gouvernance

Pour qu'un investissement soit durable, il ne doit pas nuire de manière significative aux objectifs de l'E/S et les entreprises bénéficiaires doivent suivre de bonnes pratiques de gouvernance. À cette fin, avant d'inclure un titre dans l'univers investissable, le comité d'investissement procède à une évaluation qualitative et quantitative des stratégies et des activités de l'entreprise. Cette évaluation se fonde, entre autres, sur la politique ESG décrite dans le présent document, qui prend en compte les notes de risque, les notes de controverse, les notes de pays, les investissements dans des activités controversées et les listes d'exclusion.

## Proportion d'investissements durables

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en deçà de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions des champs 1 et 2. Ainsi, l'entreprise émettrice doit faire partie des 33 % d'entreprises les plus performantes de l'univers en termes d'émissions de portée 1 et 2.

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Produit est de viser une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions de sociétés sans limite géographique et dans des titres qui donnent accès au capital de ces sociétés.

## Profil de risque

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans. Le but est d'aider l'investisseur à comprendre quelles incertitudes quant aux pertes et bénéfices peuvent influencer son investissement. La catégorie de risque 5 correspond à un potentiel élevé de gain et/ou de perte de la valeur du portefeuille, qui s'explique par son investissement dans des actions de sociétés sans limitation géographique ou sectorielle. Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur profil de risque du Fonds. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le Fonds n'offre pas de protection du capital.



## Fiche Technique

<b>Nom</b>	Crelan Fund EconoStocks, classe R
<b>ISIN</b>	Kapitaliserend: BE6257688240 Distributie: BE6257959047
<b>Devise</b>	Euro
<b>Durée</b>	Durée indéterminée, compartiment sans échéance finale
<b>Horizon de placement</b>	Au moins 5 ans
<b>Investissement minimale</b>	1/1.000ième d'une action
<b>Frais d'inscription</b>	Max. 2%
<b>Frais de sortie</b>	Aucune
<b>SFDR</b>	Article 8
<b>Taxe boursière à la sortie</b>	Capitalisation: 1,32% avec un maximum de €4.000 / Distribution.: 0%
<b>Taxe boursière sur les conversions</b>	De Cap. à Dis.: 1,32%, avec max. De €4.000 / de Dis. À Kap.: 0%
<b>Impôt à la source</b>	Cap.: 0% / Dis.: 30% sur les dividendes reçus
<b>Coûts d'exploitation*</b>	Frais prélevés par le compartiment sur une année: 2,19%*
<b>Fréquence de la valeur nette d'inventaire</b>	Quotidienne

\*Les coûts d'exploitation indiqués sont une estimation basée sur le total des coûts de fonctionnement estimés. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre.

## Investir n'est pas sans risque

### Risques potentiels

- **Risque de change:** Le risque de change est élevé. Étant donné que le Produit investit en actions sur des marchés mondiaux, la valeur nette d'inventaire peut être influencée par les fluctuations des taux de change de titres en portefeuilles libellés en devises autres que la devise d'expression du Produit.
- **Risques liés aux investissements dans des marchés émergents:** Ce risque est moyen. Cela concerne le risque lié à l'investissement dans les marchés émergents qui sont généralement plus volatils que les marchés développés (matures) et dont la valeur peut soudainement augmenter ou diminuer. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du Produit à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il est possible que les marchés émergents aient des systèmes d'enregistrement et de réglementation moins développés que les marchés plus développés (matures), ce qui implique des risques d'investissement opérationnels plus importants. Les risques politiques et les conditions économiques défavorables peuvent se produire plus fréquemment.
- **Risques liés aux investissements dans des marchés frontalières:** Ce risque est moyen. C'est le risque associé à l'investissement dans des marchés frontaliers dont l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et qui provoque une grande insécurité juridique pour les participants sur le marché local et pour les participants étrangers. Les marchés frontaliers se distinguent des marchés émergents en ce sens qu'ils sont considérés comme étant légèrement moins développés économiquement que les marchés émergents. Certains marchés sont très risqués pour les investisseurs, qui doivent s'assurer, avant d'investir, qu'ils comprennent les risques pertinents et que l'investissement est approprié.
- **Risque en matière de durabilité :** Il s'agit de la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un produit.

Pour de plus amples informations sur les risques, vous pouvez consulter le prospectus du Fonds.



## Informations importantes

De plus amples informations au sujet de ce Produit, le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que d'autres informations pratiques, y compris où trouver les derniers prix des actions ainsi que des renseignements sur les autres classes d'actions commercialisées dans votre pays, sont disponibles auprès du distributeur Crelan S.A., boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, sur son site internet [www.crelan.be](http://www.crelan.be). Le prospectus et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais.

### Ces documents doivent être lus avant l'enregistrement.

La valeur de ce produit pourra être consultée sur le site web de De Tijd : <https://www.tijd.be/>

Les investisseurs peuvent trouver un résumé des droits des investisseurs (disponible en NL, FR et EN) sur le site web suivant: <https://www.econopolis.be/nl/regulatory-information/>

### Contact

**Editeur responsable:** Econopolis Wealth Management NV, Sneeuwbeslaan 20, bus 12, 2610 Wilrijk - BE 0812 127 055

### Plaintes:

- Econopolis Wealth Management NV, Sneeuwbeslaan 20, bus 12, 2610 Wilrijk, à l'attention du Compliance Officer.
- Médiateur pour les litiges financiers, Ombudsfijn VZW - North Gate II - Koning Albert II-laan 8 bus 2 - 1000 Bruxelles, e-mail: [ombudsman@ombudsfijn.be](mailto:ombudsman@ombudsfijn.be).

### Disclaimer

Ce document reflète la politique ESG du Compartiment et ne constitue pas un prospectus. Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil d'investissement relatif à un quelconque instrument financier. Les produits d'investissement mentionnés nommément dans ce document doivent, s'ils sont proposés aux clients, être évalués en fonction du profil de risque du client et de son portefeuille existant. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être distribuées, copiées ou transmises directement ou indirectement à toute autre personne, à quelque fin que ce soit.